

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### SCPI SOFIPIERRE

à capital variable  
Siège Social : 303 square des Champs Elysées, 91026 Evry Cedex.  
351 552 609 R.C.S. Evry.

#### Avis de convocation

Les Associés de la SCPI SOFIPIERRE, anciennement dénommée HABITAPIERRE 2, sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le jeudi 29 mai 2008 à 10 heures au Siège Social de la Société, 303 square des Champs Elysées 91026 EVRY Cedex, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Approbation des rapports et des comptes 2007 et quitus à la Société de Gestion.
- 2) Affectation et répartition des résultats de l'exercice 2007.
- 3) Approbation des conventions réglementées.
- 4) Autorisation à la Société de Gestion de contracter des emprunts.
- 5) Constatation des cessions intervenues en 2007 et autorisation à la Société de Gestion pour réinvestir le produit des ventes.
- 6) Autorisation à la Société de Gestion de procéder à la vente d'un ou de plusieurs éléments du patrimoine.
- 7) Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la Société.
- 8) Autorisation à la Société de Gestion pour rembourser les frais engagés par l'Association pour la défense de la SCPI.
- 9) Approbation de l'adhésion et de la cotisation de SOFIPIERRE à l'ASPIM.
- 10) Renouvellement du mandat de huit membres du Conseil de Surveillance.
- 11) Nomination du Commissaire aux comptes titulaire.
- 12) Nomination du Commissaire aux comptes suppléant.
- 13) Rémunération du Conseil de Surveillance.
- 14) Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.

Si le quorum n'était pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Ordinaire serait réunie le jeudi 5 juin 2008 à 16 heures au Siège Social de la Société pour délibérer sur le même ordre du jour.

*Première résolution* . — L'Assemblée Générale, après avoir entendu les rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance ainsi que du Commissaire aux Comptes, approuve lesdits rapports, les comptes, l'état patrimonial, le compte de résultat, et l'annexe de l'exercice 2007 ainsi que les opérations qu'ils traduisent.

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la Société de Gestion de sa gestion, et lui renouvelle, en tant que de besoin, sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

*Deuxième résolution* . — L'Assemblée Générale approuve l'affectation et la répartition des résultats 2007 telles qu'elles lui sont proposées par la Société de Gestion.

Elle décide d'affecter le résultat, soit 1 331 369,65 €, à la distribution d'un dividende de 1 131 902,16 €, somme qui a déjà été versée aux associés sous forme de quatre acomptes, et au report à nouveau pour 199 467,49 €.

En conséquence, le dividende unitaire revenant à une part de douze mois de jouissance est arrêté à 20,04 euros.

*Troisième résolution* . — L'Assemblée Générale prend acte du rapport du Commissaire aux Comptes concernant les conventions soumises à l'article L.214-76 du Code Monétaire et Financier et approuve lesdites conventions.

*Quatrième résolution* . — Vu le rapport de la Société de Gestion, l'Assemblée Générale autorise cette dernière à contracter, au nom de la SCPI, des nouveaux emprunts, en une ou plusieurs tranches, dans la limite d'un endettement global de 15 151 500 € en vue d'acquérir un ou plusieurs biens. Elle autorise à cet effet la Société de Gestion à consentir à l'organisme prêteur toute hypothèque, gage ou nantissement nécessaire à la réalisation de cet emprunt.

Cette autorisation est donnée jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

*Cinquième résolution* . — L'Assemblée Générale constate, dans le cadre de l'autorisation donnée par la précédente Assemblée Générale, la cession intervenue en 2007 des lots n° 107 et 145 de l'immeuble de Nîmes, n° 10 et 20 de l'immeuble de Versailles et n°3, 12, 28, 30 et 33 de la rue de Grenelle à Paris, ayant dégagé des moins-values pour un montant global de 667 450 €, et demande à la société de gestion de réinvestir le produit de ces ventes soit 1 798 450 €.

*Sixième résolution* . — L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à procéder à la vente, après en avoir informé préalablement le Conseil de Surveillance, d'un ou de plusieurs éléments du patrimoine social aux conditions qu'elle jugera convenables et dans les limites fixées par la législation et la réglementation sur les SCPI, et ce jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

*Septième résolution* . — Vu l'état annexe aux comptes retraçant la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la SCPI, l'Assemblée Générale approuve lesdites valeurs de la Société SOFIPIERRE au 31 décembre 2007.

**Huitième résolution.** — L'Assemblée Générale autorise le remboursement des frais engagés par l'Association pour la défense de la SCPI et sur présentation des justificatifs correspondants.

**Neuvième résolution.** — L'Assemblée Générale approuve l'adhésion de SOFIPIERRE à l'Association Professionnelle des SCPI (ASPIM) et la cotisation annuelle de 1 975 € versée à ce titre en 2007.

**Dixième résolution.** — L'Assemblée Générale constate que le mandat de huit membres du Conseil de Surveillance arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée. Vu les candidatures exprimées de :

- Monsieur Henri TIESSEN
- Monsieur Patrick ARDIZZONI
- Monsieur Olivier BLICQ
- Monsieur Serge DRAHMANI
- Monsieur Régis GALPIN
- Monsieur Miguel GARCIA
- Madame Sylvie HUGUET
- Monsieur Philippe HURBIN
- Monsieur Jacques MARY

et le nombre de suffrages attribués à chacune des candidatures, nomme les huit candidats suivants, pour une durée de trois ans, membre du Conseil de Surveillance :

- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 

Leurs mandats expireront à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

**Onzième résolution.** — L'Assemblée Générale constate que le mandat du cabinet MG SOFINTEX, membre de DELOITTE TOUCHE TOHMATSU, représenté par Monsieur Jean GUEZ, en qualité de Commissaire aux Comptes arrive à échéance et décide de nommer le cabinet GUINARD, représenté par Monsieur Erwan GUINARD, pour une durée de six ans. Son nouveau mandat arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale de 2014 statuant sur les comptes de 2013.

**Douzième résolution.** — L'Assemblée Générale constate que le mandat de Monsieur Patrick MESSAGEOT, en qualité de suppléant du Commissaire aux Comptes arrive à échéance et décide de nommer Jean-Thierry ROUMAGNE pour une durée de six ans. Son nouveau mandat arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale de 2014 statuant sur les comptes de 2013.

**Treizième résolution.** — L'Assemblée Générale fixe la rémunération du Conseil de Surveillance à la somme de 7 500 € pour l'exercice 2008, outre le remboursement de tous frais de déplacement.

**Quatorzième résolution.** — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

**0805744**